



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53
e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr
site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 3 Avril, à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2018.
- Comptes de gestion 2018.
- Affectations du résultat d'exploitation.
- Budgets primitifs 2018.
- Vote des taxes locales.
- Informations et questions diverses.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mme Laurence CORNU,
Mrs Eric BOONEN, Yves DELIGNY, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,
Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI,
Absents excusés : Mr Johnny BREUL, Mmes Marie Line CHARPENTIER (procuration à Mr Jackie BARROIS), Mme Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU),
Agnès MELIN (procuration à Mme Catherine FONTANESI).

Mme Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance. .

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 29 mars 2019.

N° 1 - Compte administratif 2018.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jackie BARROIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées : 881 627.01 €

Dépenses réalisées : 737 994.40 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées : 72 765.85 €

Dépenses réalisées : 122 662.25 €

Report de l'exercice N- 1 :

Recettes de fonctionnement : 316 927.55 €

Dépenses d'investissement : 73 130.97 €

Etat des restes à réaliser :

Recettes : 19 606.00 €

Dépenses : 246 145.00 €

- constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser,

-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2- Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2018

Le Conseil municipal,

-après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion arrêté par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

N° 3 – Affectation du résultat d'exploitation 2018.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	143 632.61
<u>B.Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	316 927.55
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	460 560.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	23 234.57
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-226 539.00
Besoin de financement F. = D. + E.	203 304.43
AFFECTATION = C. + G. + H.	460 560.16
1)Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	203 304.43
2)H. Report en fonctionnement R 002	257 255.73
DEFICIT REPORTE D 002	

N° 4 – Vote des impôts locaux 2019.

Le Maire propose de reconduire les taux votés depuis 2015, soit :

Taxe d'habitation :	13,66%
Foncier bâti :	19,77%
Foncier non bâti :	16,02%
Contribution foncière des entreprises :	11,04%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Aussi, compte tenu de ces taux ainsi arrêtés, les produits attendus de ces quatre taxes s'élèvent à :

Taxe d'habitation :	220.473 €
Foncier bâti :	198.491 €

Foncier non bâti :	21.515 €
Contribution foncière des entreprises :	9.682 €

La commune percevra donc 450.160 € mais devra reverser 40.792 € au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

N° 5 – Budget primitif 2019.

Après avoir donné les explications relatives à chaque compte, le Maire propose d'arrêter le budget primitif 2019, comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 1.094.577,73 €

Section d'investissement équilibrée à 406.618,73 €

Le budget primitif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

N° 6- Télétransmission des actes.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transmettre au contrôle de légalité les actes- y compris budgétaires- de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Est favorable à la télétransmission des actes- y compris budgétaires- du Conseil Municipal par voie électronique,
- Décide de retenir le dispositif « BLES » de la Société Berger Levrault homologuée par le Ministère de l'Intérieur,
- Autorise le Maire à signer le marché avec la Société Berger Levrault concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 1er juillet 2019,
- Autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- Autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité soit 12 voix pour.

N° 7 – Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de maintenance, vérification et fourniture d'extincteurs, entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et certaines de ses communes membres.

Vu l'article de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n° 18-034 du 12 février 2018 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des extincteurs,

Considérant que les communes que les communes de Beaunay, Binson-et-Orquigny, Boursault, Champaubert la Bataille, Champlat-et- Boujacourt, Champvoisy, Châtillon- sur-Marne, Coizard-Joches, Cormoyeux, Corribert, Courthiezy, Damery, Dormans, Etoges, Férebrianges, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Caure, La Neuville- aux, Larris, Le Baizil, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Oeuilly, Reuil, Romery, Saint Martin d'Ablois, Sainte Gemme, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers sous- Châtillon, Villevenard, Vincelles, ont fait part de leur volonté d'établir un groupement de commande avec la Communauté de Communes.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour des prestations de maintenance, vérification et fourniture d'extincteurs, entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et les communes précitées,
- de désigner la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne comme coordonnateur du groupement,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

La séance a été levée à 22H10.